



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 31 août 2026

MOTIFS DE LA DÉCISION

Objet Motifs de la décision suite à la consultation du public sur les projets d'arrêtés portant
: désignation et délimitation des zones vulnérables aux nitrates du bassin Seine-Normandie

La Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite Directive « nitrates » vise à protéger la qualité de l'eau à travers l'Europe en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates provenant de sources agricoles et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Elle impose notamment la désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation, et leur révision quadriennale.

Le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a engagé en octobre 2025 la révision des zones vulnérables conformément aux modalités prévues par l'article R. 211-77 du Code de l'environnement. Le projet de zonage soumis à la concertation des parties prenantes se base sur les données de la 8e campagne de surveillance « nitrates » acquises d'octobre 2022 à septembre 2023, publiées sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT).

L'ensemble des contributions et les observations soulevées ont fait l'objet d'une analyse par les services de l'État. Le projet de désignation des zones vulnérables a été ajusté pour tenir compte de ces contributions.

Ce projet a été ensuite soumis à la consultation des instances mentionnées à l'article R.211-77 du Code de l'environnement. Les contributions reçues ont de nouveau conduit à ajuster le zonage. 36 communes de la Manche, initialement proposées au classement au titre de la cohérence territoriale, ont en particulier été déclassées compte-tenu des concentrations en nitrates de certaines masses d'eau inférieures aux seuils de classement.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la DRIEAT du 18 juillet au 10 août 2026 sur les projets d'arrêtés portant désignation et délimitation des zones vulnérables aux nitrates du bassin Seine Normandie. Cette consultation a suscité 7 contributions détaillées dans la synthèse des observations du public. Ces contributions, qui portent principalement sur le zonage normand, ne conduisent pas à modifier les projets d'arrêtés, qui respectent les dispositions réglementaires fixées par le Code de l'environnement.